



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.3

Numéro de la demande : 2017-7365
Demande : Modifications de l'étiquette du produit- modifier les recommandations de l'étiquette pour les applications.
Produit : Fongicide USF0728 325 SC
Numéro d'homologation : 31435
Principes actifs (p.a.) : Prothioconazole et trifloxystrobine
Numéro de document de l'ARLA : 2890847

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation du fongicide USF0728 325SC (numéro d'homologation 31435) afin d'inclure les applications séquentielles sur la lentille.

Évaluation des propriétés chimiques et des risques pour la santé

L'évaluation des propriétés chimiques et l'évaluation des risques pour la santé n'ont pas été requises pour cette demande.

Évaluation environnementale

Aucun risque additionnel pour l'environnement ne devrait découler de la modification des homologations du fongicide USF0728 325SC afin d'inclure les applications séquentielles sur la lentille.

Évaluation de la valeur

Les informations sur la valeur ont été fournies sous forme de fondement scientifique pour appuyer l'extension de l'étiquette afin d'inclure l'utilisation sur la lentille. Le Canada étant le plus important producteur de lentille, l'intensité de la production de lentille au pays a contribué à faire augmenter la demande au niveau des applications de fongicide afin d'offrir une protection contre les maladies pendant toute la saison. Toutefois, le choix des producteurs est très limité lorsqu'ils ont besoin de procéder à une application tardive sur la lentille et qu'il y a des restrictions d'utilisation au niveau de l'application séquentielle du fongicide USF0728 325SC. La restriction d'utilisation est conçue pour réduire les cas de pression sélective pour la résistance au fongicide, en particulier le principe actif qu'est la trifloxystrobine. Les agents pathogènes ciblés par l'application séquentielle diffèrent de ceux qui sont traités dans le traitement préalable, ce qui pose un risque moins élevé de développer une résistance aux populations d'agents pathogènes.

En adoptant une approche fondée sur le poids de la preuve qui se base sur les informations sur la valeur examinées, une allégation pour l'application séquentielle sur la lentille est uniquement appuyée lorsque les agents pathogènes ciblés sont uniques pour chaque application.

L'homologation de l'extension de cette étiquette offre aux producteurs canadiens davantage de choix pour gérer de façon efficace les maladies importantes de la lentille.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a mené à bien une évaluation des informations fournies, et les a trouvées suffisantes pour appuyer la modification de l'étiquette du fongicide USF0728 325SC afin d'inclure les applications séquentielles sur la lentille.

References

PMRA

Document

Number	Reference
2826886	2017, Value Assessment of USF0728 325 SC Fungicide - Label expansion to include sequential applications in lentil, DACO: 10.2.2, 10.2.3.3(D), 10.5

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.